

# Loi de boucllement de la loi 10718 ouvrant un crédit de programme de 2 570 000 F, pour les exercices 2011 à 2014, destiné à divers investissements liés du département des finances (11815)

du 13 mai 2016

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

## Art. 1      **Boucllement**

Le boucllement de la loi 10718 du 17 décembre 2010 ouvrant un crédit de programme de 2 570 000 F, pour les exercices 2011 à 2014, destiné à divers investissements liés du département des finances se décompose de la manière suivante :

– Montant brut voté	2 570 000 F
– Dépenses brutes réelles	<u>1 925 593 F</u>
<b>Non dépensé</b>	<b>644 407 F</b>

## Art. 2      **Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.